

Maisons-Alfort, le 12/07/2022

**Conclusions de l'évaluation\***  
**relatives à une demande d'autorisation simplifiée de mise à disposition sur le marché**  
**pour le produit biocide FLYBUSTER POWDER**  
**à base d'œuf en poudre et *Saccharomyces cerevisiae* (levure),**  
**de la société ZAPI S.P.A.**

---

*L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise à disposition sur le marché des produits biocides.*

*Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité.*

*Le présent document ne constitue pas une décision.*

---

## PRESENTATION DE LA DEMANDE

### DESCRIPTION DE LA DEMANDE ET DE LA PREPARATION

L'Agence a accusé réception d'un dossier de demande d'autorisation simplifiée de mise à disposition sur le marché (AMM) pour le produit biocide FLYBUSTER POWDER de la société ZAPI S.P.A.

Le produit biocide FLYBUSTER POWDER, à base d'œufs en poudre<sup>1</sup> et de *Saccharomyces cerevisiae*<sup>2</sup> (levure), est un type de produit 19<sup>3</sup> destiné à la lutte contre les mouches. Il s'agit d'un produit sous forme de poudre à diluer pour une application sous forme d'appât par des professionnels et non-professionnel en extérieur.

### DESCRIPTION DU CADRE REGLEMENTAIRE

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés (DEPR) de l'Agence du dossier déposé pour ce produit, conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 528/2012<sup>4</sup>.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides, soit au niveau européen, soit par la DEPR. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans l'article 25 du règlement (UE) n°528/2012 relatif aux critères d'admissibilité à la procédure d'autorisation simplifiée.

---

\* Ces conclusions annulent et remplacent les conclusions émises le 22 mars 2022.

1 Règlement délégué (UE) 2019/1821 de la Commission du 8 août 2019 modifiant le règlement (UE) no 528/2012 du Parlement européen et du Conseil afin d'inscrire les œufs en poudre en tant que substance active à son annexe I

2 Règlement délégué (UE) 2019/1820 de la Commission du 8 août 2019 modifiant le règlement (UE) no 528/2012 du Parlement européen et du Conseil afin d'inscrire *Saccharomyces cerevisiae* en tant que substance active à son annexe I

3 TP19 : Répulsif et attractant.

4 Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

## DESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'EVALUATION

Le produit FLYBUSTER POWDER a été évalué par la DEPR conformément aux lignes directrices pour la délivrance des AMM simplifiées biocides de l'Anses. L'évaluation a donné lieu à la rédaction d'un rapport d'évaluation du produit finalisé et validé par la DEPR.

Les conclusions de l'évaluation présentent ici une synthèse des éléments scientifiques essentiels qui conduisent aux recommandations émises par la DEPR. Les travaux d'évaluation sont présentés de façon exhaustive dans le rapport d'évaluation du produit. Le résumé des caractéristiques du produit (RCP) issu de l'évaluation de cette demande est présenté en annexe.

Après consultations du comité d'experts spécialisé " substances et produits biocides", réuni le 17 février 2022, la DEPR émet les conclusions suivantes.

## SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

Les substances actives œufs en poudre et *Saccharomyces cerevisiae* contenues dans le produit FLYBUSTER POWDER figurent à l'Annexe I du règlement (UE) n°528/2012 et respectent les restrictions précisées dans ladite annexe.

Le produit biocide FLYBUSTER POWDER ne contient aucun nanomatériau.

Les éléments soumis dans le dossier permettent de conclure que le produit FLYBUSTER POWDER est efficace contre la mouche domestique *Musca domestica* (adulte), la mouche des étables *Stomoxys calcitrans* (adulte) et la mouche verte *Lucilia sericata* (adulte) dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

Aucun phénomène de résistance n'a été rapporté dans la littérature scientifique pour les substances actives œufs en poudre et *Saccharomyces cerevisiae*.

Le produit FLYBUSTER POWDER n'est pas classé et ne contient pas de substance préoccupante.

La manipulation du produit biocide et son utilisation prévue ne nécessitent pas d'équipement de protection individuelle.

## CONCLUSIONS

En résumé, la conformité ou l'absence de conformité aux principes uniformes définis dans l'article 25 du règlement (UE) n°528/2012 pour le produit FLYBUSTER POWDER est indiquée dans le tableau suivant, usage par usage et sous réserve, à l'exception des usages non conformes, des conditions d'emploi décrites dans le projet de résumé des caractéristiques du produit présenté en annexe.

Les conditions d'emploi évaluées relatives aux usages non proposés à l'autorisation figurent, le cas échéant dans le rapport d'évaluation du produit.

### Données requises en post-autorisation

L'étude suivante doit être fournie en post-autorisation dans un délai de 2 ans :

- L'étude de stockage en cours (2 ans à 25°C) du produit dans son emballage commercial incluant la détermination des des contaminants microbiens, en utilisant des méthodes validées ou des méthodes standards internationales

**Anses – n° BC-NS066535-10**  
**FLYBUSTER POWDER**

**Résultats de l'évaluation pour les usages revendiqués pour une autorisation simplifiée de mise à disposition sur le marché du produit FLYBUSTER POWDER :**

<b>Organismes cibles</b>	<b>Doses</b>	<b>Conditions d'emploi</b>	<b>Conclusions</b>
Mouches domestiques ( <i>Musca domestica</i> ),  Mouche des étables ( <i>Stomoxys calcitrans</i> ),  Mouches vertes ( <i>Lucilia sericata</i> )  Stade : Adulte	4% w/v  (Exemple : 20 g de produit FLYBUSTER POWDER dilué dans 500 mL d'eau) par piège tous les 10 – 15 m	Application en extérieur En milieux zootechniques et ruraux En milieux résidentiels (seulement pour les mouches domestiques)  Efficacité résiduelle jusqu'à 7 semaines  Délai d'action : - 7 jours en milieux résidentiels - 35 jours en milieux zootechniques et ruraux  Utilisateurs non-professionnels et professionnels	Conforme

Pour le directeur général, par délégation,  
la directrice adjointe,  
Direction de l'évaluation des produits réglementés

**ANNEXE**

**Proposition de Résumé des caractéristiques du produit biocide  
issu des conclusions de l'évaluation**

**1. Informations administratives**

**1.1. Nom commercial du produit**

<b>Nom commercial</b>	FLYBUSTER POWDER
<b>Autre(s) nom(s) commercial(aux)</b>	<p> FLYTRAP  FLYBUSTER Poudre  FLYTRAP Poudre  FLYBUSTER Piège  Knock Off FlyNip VliegenVal  Knock Off FlyNip FliegenFalle  Knock Off FlyNip Piège à Mouches  Knock Off FlyNip Navulling  Knock Off FlyNip Refill  Knock Off FlyNip Nachfüllung  Knock Off FlyNip Vliegenva XL  Knock Off FlyNip FlyTrap  Knock Off FlyNip Vliegenlokstof  Knock Off FlyNip Flybait  Knock Off FlyNip Fliegenköder  Knock Off Flynip Appât à Mouches  Knock Off FlyNip Vliegenzak  Knock Off FlyNip Flybag  Knock Off FlyNip Fliegensack  Knock Off FlyNip Sac à Mouches  Resoluut FlyNip Vliegenva  Resoluut FlyNip Vliegenlokstof  Mosc'Appat  Biocinov Attractif Special Mouches  HBM ANTI MOUCHES  HBM ANTI MOUCHES Recharges spéciales Piège à Mouches  HBM ANTI MOUCHES Piège à Mouches avec Recharge  Or Brun Paizible attractif pour piège à mouche  Or Brun Paizible piège à mouche  Toptrac  Musca Trap  FT-2C  MT-2C  ESC100  Fluxero  FT-Master  Top Fliegenfalle  FLYBUSTER Polvo  FLYBUSTER Polvere  FLYBUSTER Pulver  FLYBUSTER Proszek  FLYBUSTER Pulbere  FLYBUSTER Prášok  FLYBUSTER Prášek  FLYBUSTER Po'  FLYBUSTER Purral </p>

**Anses – n° BC-NS066535-10**  
**FLYBUSTER POWDER**

Nom commercial	FLYBUSTER POWDER
	FLYBUSTER Poeder FLYTRAP Powder FLYTRAP Polvo FLYTRAP Polvere FLYTRAP Pulver FLYTRAP Proszek FLYTRAP Pulbere FLYTRAP Prášok FLYTRAP Prášek FLYTRAP Po' FLYTRAP Purral FLYTRAP Poeder FLYBUSTER Trap FLYBUSTER Trampa FLYBUSTER Trappola FLYBUSTER Fliegenfalle FLYBUSTER Pulapka FLYBUSTER Capcana FLYBUSTER Pasca FLYBUSTER Past FLYBUSTER Armadilha FLYBUSTER Légycsapda FLYBUSTER Vieglenal FLYBUSTER ESCA SUPER TRAP MOSCHE SUPER MOSCHE ESCA SUPER TRAP MOSCHE ESCA PROTEMAX TRAPPOLA MOSCHE PROTEMAX ESCA MOSCHE STM TRAPPOLA MOSCHE STM ESCA MOSCHE ZAPIBUSTER ESCA MOSCHE ZAPIBUSTER TRAPPOLA MOSCHE ZAPIBUSTER TRAP ZAPIBUSTER PWD Much-ex Trap Much-ex Trap Powder FLYSQUIM FLYSQUIM POLVO FLYGEN TRAP FLYGEN DUST LETAL TRAMPA MOSCAS Letal Fly PWD

## 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

<b>Nom et adresse du détenteur</b>	<b>Nom</b>	ZAPI S.p.A.
	<b>Adresse</b>	Via Terza Strada 12 35026 Conselve (PD) Italie
<b>Numéro de demande</b>	BC-NS066535-10	
<b>Type de demande</b>	Première autorisation de mise sur le marché simplifiée	

## 1.3. Fabricant(s) du produit biocide

<b>Nom du fabricant</b>	ZAPI S.p.A.
<b>Adresse du fabricant</b>	Via Terza Strada 12 35026 Conselve (PD) Italie
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Via Terza Strada 12 35026 Conselve (PD) Italie

## 1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

<b>Substance active</b>	<i>Saccharomyces cerevisiae</i> (Levure)
<b>Nom du fabricant</b>	Société industrielle Lesaffre
<b>Adresse du fabricant</b>	137, Rue Gabriel Péri BP 3029 59703 Marcq-en-Baroeul Cedex France
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	137, Rue Gabriel Péri BP 3029 59703 Marcq-en-Baroeul Cedex France

<b>Substance active</b>	Œuf en poudre
<b>Nom du fabricant</b>	Baltic egg production, KB
<b>Adresse du fabricant</b>	Birutės skg. 5, Macenių k. LT-90100 Plungės r. Lituanie
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Birutės skg. 5, Macenių k. LT-90100 Plungės r. Lituanie

## 2. Composition du produit et type de formulation

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
<i>Saccharomyces cerevisiae</i> (levure)  (pureté minimale: non indiquée)	-	Substance active	68876-77-7	-	39,9 %  ( $5.9 \times 10^8$ UFC/g – $7.5 \times 10^8$ UFC/g)

**Anses – n° BC-NS066535-10**  
**FLYBUSTER POWDER**

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Œuf entier en poudre (pureté minimale : 100 %)	-	Substance active	/	-	59,85%

## 2.2. Type de formulation

WP – Poudre mouillable
------------------------

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

### 3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	-
Mentions de danger	-
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	-
Mentions de danger	-
Conseils de prudence	-
Note	

## 4. Usage(s) autorisé(s)

### 4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Extérieur – dans les milieux zootechniques et ruraux

Type de produit	TP19 - Répulsifs et appâts
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Mouche domestiques <i>Musca domestica</i> (adulte) Mouche des étables <i>Stomoxys calcitrans</i> (adulte) Mouche verte <i>Lucilia sericata</i> (adulte)
Domaine(s) d'utilisation	Extérieur
Méthode(s) d'application	Dans un piège après dilution du produit dans de l'eau
Dose(s) et fréquence(s) d'application	4% m/v (par exemple : 20 g de poudre dissoute dans 500 mL d'eau) par piège tous les 10-15 m Le produit est efficace jusqu'à 7 semaines
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels et non professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bouteilles en PEBD (240 g à 1 kg) Bouteilles en PEHD (240 g à 1 kg) Seau en Polypropylène (1 kg à 10 kg)  Sachets hydrosolubles en PVOH de 20g contenus dans <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un Piège en PET</li> <li>- Une bouteille en PEBD contenant 1 à 4 sachets</li> <li>- Une bouteille en PEHD contenant 1 à 4 sachets</li> <li>- Piège en polypropylène contenant 1 à 2 sachets</li> <li>- Un sac en PEBD contenant 1 à 4 sachets</li> <li>- Un sac en PET/PET-MET/PEBD contenant 1 à 4 sachets</li> </ul>

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Après dilution dans l'eau, en fonction de la température ambiante, le produit commence son action attractive dans les 24 heures suivant et le délai d'action pour contrôler l'infestation est d'environ 35 jours en milieu rural. L'action attractive du produit dure jusqu'à 7 semaines.

#### 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

#### 4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

### 4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Extérieur – dans le milieu résidentiels

Type de produit	TP19 - Répulsifs et appâts
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Mouche domestiques <i>Musca domestica</i> (adulte)
Domaine(s) d'utilisation	Extérieur
Méthode(s) d'application	Dans un piège après dilution du produit dans de l'eau
Dose(s) et fréquence(s) d'application	4% m/v (par exemple :20 g de poudre dissoute dans 500 mL d'eau) par piège tous les 10-15 m Le produit est efficace jusqu'à 7 semaines
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels et non professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bouteilles en PEBD (240 g à 1 kg) Bouteilles en PEHD (240 g à 1 kg) Seau en Polypropylène (1 kg à 10 kg)  Sachets hydrosolubles en PVOH de 20g contenus dans <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un Piège en PET</li> <li>- Une bouteille en PEBD contenant 1 à 4 sachets</li> <li>- Une bouteille en PEHD contenant 1 à 4 sachets</li> <li>- Piège en polypropylène contenant 1 à 2 sachets</li> <li>- Un sac en PEBD contenant 1 à 4 sachets</li> <li>- Un sac en PET/PET-MET/PEBD contenant 1 à 4 sachets</li> </ul>

#### 4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Après dilution dans l'eau, en fonction de la température ambiante, le produit commence son action attractive dans les 24 heures suivant et le délai d'action pour contrôler l'infestation est d'environ 7 jours en milieu résidentiel. L'action attractive du produit dure jusqu'à 7 semaines.

#### 4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

#### 4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

### 5. Conditions générales d'utilisation

#### 5.1. Instructions d'utilisation

- Il est recommandé d'appliquer le produit à une température supérieure à 25°C.
- Se conformer aux instructions d'utilisation.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.
- Le produit dilué doit être bien mélangé avant application.
- Lorsque le produit n'est plus actif ou si le piège est rempli de mouches mortes, éliminer le conformément aux instructions.
- S'assurer que le piège ne se dessèche pas.
- En cas de faible capture d'insectes, changer l'emplacement du piège.

#### 5.2. Mesures de gestion de risque

-

#### 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Rincer la peau à l'eau. Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INGESTION: Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INHALATION: si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- Si un conseil médical est nécessaire, garder l'emballage ou la notice à disposition.

#### 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de stockage : 2 ans
- Stocker à des températures ne dépassant pas 25°C
- Protéger du gel
- Protéger de la lumière
- Protéger de l'humidité
- Tenir hors de portée des enfants et des animaux de compagnie.

#### 6. Autre(s) information(s)

-